## SECTION 0. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/..30../T/2026-2027 pour les travaux de construction d'une clôture de l'Hôpital GIHOFI, Lot 2

**Date de publication : ..15.../...10../2026**

**Date d 'ouverture des offers:/23/10../ 2026**

1. Objet de l'Appel d'Offres

L'Hôpital GIHOFI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de construction d'une clôture de l'Hôpital GIHOFI, Lot 2**

2. **Source de financement**

L'Hôpital GIHOFI a obtenu un financement de la part de ses fonds propres. Elle a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour lequel cet appel d'offres est lancé.

3. **Spécification du marché**

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché **sont en deux parties : 2A ET 2B qui se complètent en un seul LOT 2.**
L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de ***trois (03) mois calendriers pour chaque Partie du Lot.*** **Chaque soumissionnaire a droit de soumissionner sur toutes les deux parties du lot 2**

4. **Conditions de participations**

4.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. **Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

5.1. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :
**Au secrétariat de** l'Hôpital GIHOFI
Moyennant le paiement de cent mille (100 000BIF) francs Burundi : 50 000 Fbu sur le compte Général du trésor N° CC10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 50 000Fbu, au Compte n° 00200018320 ouvert à la BCB au nom de l'Hôpital GIHOFI.

5.2. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

5.3. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à Mr le Médecin Directeur de l'Hôpital GIHOFI et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

**6. Visite du site**

Une visite des sites sera organisée le 13/11/ 2026 à partir de ....9.....**heure, et** sera guidée par le Gestionnaire de l'Hôpital GIHOFI. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de **l'Hôpital GIHOFI.**

**7. Présentation de l'offre**

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un montant de DIX millions **(10 000 000 FBU)** de francs burundais pour ce lot 2. Le chèque certifié n'est pas accepté. Les offres doivent être soumises à l'Hôpital GIHOFI.
L'offre doit être signée, paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

**8. Validité des offres.**

Les offres sont valables pendant une période **de 90 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

**9. Date limite de dépôt des offres.**

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 23./11./2026 2026 à ..9..heures. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

**10. Séance d'ouverture des offres**

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires présent ou de leurs représentants qui le souhaitent le 23./11./2026 à 9heures Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP doit assister à la séance d'ouverture des offres.

**11.Critères de qualification des soumissionnaires.**

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. **Au niveau administratif :**

1.Les Statuts juridiques (personne morale) ;
2.Le registre de commerce (copie) ;
3.L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes de l'OBR et en cours de validité ;
4.L'attestation de non litige délivrée par le Tribunal de commerce datant d'au plus trois mois
5.L'adresse fixe et électronique connue du soumissionnaire ;
6.L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de commerce et datant d'au plus trois mois ;
7.L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS en cours de validité ;
8.Le certificat d'immatriculation fiscale(NIF) ;
9.La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ;
10.La garantie de soumission délivrée par une institution bancaire agrée ;
11.Les copies des diplômes certifiés conformes aux originaux pour le personnel clé, par la Ministère ayant l'éducation dans ses attributions et les CV signés par leurs propriétaires datant d'au plus un mois ;
12.L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
13.L'acte d'engagement signé ;

11.2. **Au niveau technique :**

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception)

Le plan de charge des marchés en cours ;

11.3. **Au niveau financier :**

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une ligne de crédit de cent millions (100 000 000 **BIF**) francs burundais.

**Fait à Gihofi, le 28/3/2026**

**Le Médecin Directeur de l'Hôpital GIHOFI.**
**Et Personne Responsable des Marchés Publics**

**Dr. Sylvestre NTAKIRUTIMANA**

REPUBLIQUE DU BURUNDI
PROVINCE SANITAIRE BURUNGA
DISTRICT SANITAIRE RUTANA
HOPITAL GIHOFI
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE